



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires  
Service environnement  
Bureau biodiversité et territoires**

**Arrêté préfectoral n° 2022-DDT-SE-280 du 20/07/2022**

**fixant le plan de chasse lièvre - quotas-  
dans le département de l'Essonne  
pour l'année cynégétique 2022-2023**

**Le Préfet de l'Essonne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 425-6 à L. 425-13 et R. 425-11 à R. 425-13 ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON en qualité de préfet de l'Essonne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020 – PREF – DCPAT – BCA – 164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Philippe ROGIER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;
- VU l'arrêté n° 2022-DDT-SCVDS-BAJ-119 du 22 mars 2022 portant subdélégation de signature de M. Philippe ROGIER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur départemental des territoires ;
- VU l'arrêté n°2022-DDT-SE-184 du 19 mai 2022 portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2022-2023 et fixant un plan de chasse qualitatif applicable à l'espèce lièvre dans le département de l'Essonne ;
- VU l'avis réputé favorable de l'office français de la biodiversité de l'Essonne ;
- VU l'avis réputé favorable de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France ;
- VU l'absence de remarque lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 16 juin au 6 juillet 2022 inclus ;
- CONSIDÉRANT la stabilité des populations de l'espèce lièvre ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Les quotas minimum et maximum définis dans le cadre du plan de chasse lièvre sont fixés comme suit, dans le département de l'Essonne, pour la campagne cynégétique 2022-2023 :

Catégorie	Minimum	Maximum
<i>LIÈVRE</i>	3000	10000

**ARTICLE 2** – Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets d'Étampes et de Palaiseau, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont la copie sera transmise au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de l'Essonne, à M. le commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne, à M. le directeur départemental de la sécurité publique et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Pour le préfet, par délégation,  
pour le directeur départemental des  
territoires et par subdélégation,

L'Adjointe au Responsable  
du Service Environnement

  
Valérie BRILLAUD-GORA